



# Déposez vos projets pour Pipriac !

Jusqu'au 30 septembre : dépôt des projets  
Jusqu'au 14 novembre : examen et étude des projets  
15 décembre : choix du projet  
Janvier 2024 : annonce du ou des lauréats

**Retrouvez le formulaire de participation  
au verso de ce flyer**

Formulaire également disponible en ligne



[www.mairie-pipriac.fr](http://www.mairie-pipriac.fr)

# Budget participatif

## Règlement

### • Article 1 - Principe

Le budget participatif est un dispositif qui permet aux Pipriatins de choisir l'affectation d'une partie du budget de la commune sur la base de projets proposés par les habitants.

### • Article 2 - Objectifs

- Permettre aux citoyens de proposer des projets qui répondent à leurs besoins ;
- Favoriser le dialogue entre citoyens, élus et services municipaux ;
- Permettre aux habitants de décider de la façon dont une partie du budget de la commune est dépensé ;
- Encourager l'initiative et la créativité des habitants ;
- Mieux connaître et répondre aux besoins de la population ;

### • Article 3 - Modalités de dépôt d'un projet

Toute personne de plus de 12 ans domiciliée à Pipriac, associations, collectif d'habitants à l'exception, des membres du conseil municipal et des membres de la commission extra-municipale peut déposer un projet.

Un seul projet peut être déposé par porteur de projet.

En cas de dépôt d'un projet par un collectif d'habitants ou une association, la liste des membres et la désignation d'un référent unique devra être jointe au formulaire de dépôt, afin de faciliter les échanges avec la commission extra-municipale.

Chaque porteur de projet devra renseigner le formulaire de dépôt conçu à cet effet. Comment ?

- Le formulaire de dépôt de projet se trouve en dernière page de ce flyer
- Le document peut être récupéré via le QRcode en une de ce flyer. Retrait du formulaire en mairie, dans les commerces, sur le site internet ou encore sur l'application Intramuros.
- Le formulaire complété est à déposer en mairie papier ou par mail

### • Article 4 - Montant alloué

Pour la réalisation des projets, le budget participatif dispose d'une enveloppe annuelle représentant 10 000 € pour l'année 2023.

### • Article 5 - Gouvernance

L'ensemble du dispositif du budget participatif est suivi par les membres de la commission extra-municipale constituée de citoyens bénévoles ayant fait acte de candidature suite à l'appel lancé par la municipalité.

## • **Article 6 - Critère de recevabilité des projets**

Pour être éligible un projet devra respecter les critères suivants :

- répondre à l'intérêt général, être localisé à Pipriac et bénéficier à tous ;
- entrer dans le champ des compétences de la commune ;
- permettre de couvrir des dépenses d'investissement (aménagement, travaux, acquisition) et non des dépenses de fonctionnement (frais de personnel, de formation ou d'entretien) ;
- être techniquement réalisable et pouvant être réalisé rapidement ;
- ne pas être déjà en cours (programmé ou en cours de réalisation) ;
- respecter les principes du développement durable ;

La maîtrise d'œuvre pourra être municipale ou participative selon les contraintes techniques et juridiques.

## • **Article 7 - Calendrier et déroulement**

### **1 - Récolte des projets - Jusqu'au 30 septembre inclus**

Durant cette période, les personnes intéressées déposent leur projet en utilisant le **formulaire de dépôt**. Ce formulaire peut être retiré en mairie, dans les commerces, sur le site internet ou encore sur l'application intramuros. Une fois rempli le formulaire est à déposer à la mairie.

Les participants peuvent ajouter toutes informations qu'ils jugent utiles et nécessaires à la compréhension de leur projet (photos, exemples de réalisations semblables...).

### **2 - Examen et étude des projets - 1er octobre au 14 novembre**

Les idées déposées font l'objet d'une analyse par la **commission extra-municipale** sur les critères définis par le présent règlement.

La commission extra-municipale en lien avec les services municipaux et les porteurs de projet s'assure que les projets sont faisables techniquement et juridiquement et qu'ils peuvent être mis en œuvre. Le coût des projets est également estimé.

### **3 - Choix du ou des projets - 15 novembre au 15 décembre**

Pendant cette phase de sélection, les porteurs de projet pourront être invités à présenter leur projet devant la commission extra-municipale.

### **4 - Annonce des résultats aux vœux du maire - Janvier**

Les projets retenus par la commission extra-municipale seront annoncés lors de la cérémonie des vœux du maire. Une communication sur les divers réseaux et support de la mairie sera effectuée.

### **5 - Retour aux habitants qui ont proposé des projets non retenus - Janvier**

A l'issue du choix du ou des projets lauréats, chaque porteur de projet sera contacté pour lui signifier la décision de la commission extra-municipale. Les porteurs de projet seront avisés du motif de non-sélection.

### **6 - Réalisation des projets**

Les projets entrent dans leur phase de réalisation.

# Budget participatif

## Formulaire de dépôt de projet

- **Titre du projet**

- **Description**

- **Localisation**

- **Budget estimatif**

- **Porteur du projet**

Nom et prénom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

A déposer à la mairie ou par mail : [cem@mairie-pipriac.fr](mailto:cem@mairie-pipriac.fr)  
avant le 30 septembre 2023

Joindre un justificatif de domicile, d'identité et si vous le souhaitez,  
une photo ou un dessin de votre projet